



N° inscription
donné par l'OTI :

INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS

(organisé par l'association SCENEZ'BULLES)

Manifestation du samedi 7 juin 2025
dans le bois du Pouliguen de 9 h 00 à 18 h 00 (pour le public)

En tant que : *particulier ou association*

NOM :
(lettres majuscules)

Prénom :

ADRESSE :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

Adresse internet :

PIECÉ IDENTITE (obligatoire) :

CARTE IDENTITE

PASSEPORT

PERMIS DE CONDUIRE

Numéro :

Délivré par :

Le :

Les frais de participation s'élèvent à 5 € le mètre linéaire.

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OFFICE DU TOURISME.

Nombre de mètres :

X 5.00 € =

Marchandises proposées à la vente :

Bien vouloir présenter une pièce d'identité lors de l'inscription.

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement général et adhérer sans réserve aux clauses et conditions.

Lu et approuvé

Date et Signature

Inscription à l'OFFICE DU TOURISME, quai du Commandant l'Herminier 44510 LE POULIGUEN
Téléphone : 02.40.24.34.44 Site internet <https://www.labaule-guerande.com>
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00.

Fait en 2 exemplaires dont l'un à conserver et à rapporter le 7 juin 2025.

REGLEMENT GENERAL DU VIDE-GRENIERS DE SCENEZ'BULLES

SAMEDI 7 JUIN 2025

Article 1 - Inscription

Les inscriptions se font auprès de l'Office du Tourisme du Pouliguen **jusqu'au 7 juin 2025, dernier délai**. Le vide-greniers est exclusivement réservé aux particuliers. L'inscription implique une adhésion définitive et irrévocable. En conséquence, aucune demande de retrait ne pourra être examinée. Seules sont admises à déballer les personnes ayant payé leur emplacement. Les exposants peuvent souscrire une assurance, les organisateurs déclinant toute responsabilité, quant à la valeur marchande des objets exposés et des actions physiques ou morales pouvant leur être reprochées.

Article 2 - Droit de location

La participation aux frais pour un emplacement est fixée sur la feuille d'inscription. Toute sous-location est formellement interdite, sous peine de nullité de cette réservation.

Article 3 - Règlements des locations

La participation aux frais de place due par les exposants est payable en totalité à l'inscription. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Office du Tourisme. En cas de non-respect de cette clause, l'emplacement ne sera pas réservé.

Article 4 - Emplacements

Les organisateurs déterminent les emplacements dont ils pourront, s'ils le jugent utile, modifier l'importance ou la situation. Aucune réserve à ce sujet ne sera possible de la part des exposants. Les emplacements seront mis à disposition le **samedi 7 juin à partir de 7 h 00**.

Article 5 - Stationnement des véhicules

TOUS LES VEHICULES DEVRONT AVOIR IMPERATIVEMENT QUITTE LE PERIMETRE DU VIDE-GRENIERS A 9 H 00 PRECISES ET CE, JUSQU'A 18 H 00, (HEURE D'OUVERTURE DES BARRIERES).

Les exposants pourront trouver des places de stationnement place Jean Moulin (derrière l'église) ou sur le parking du Bercail (boulevard du Civanam).

Article 6 - Mesures de sécurité

Les exposants doivent laisser libre, en toute circonstance, les allées de circulation et les dégagements réservés au public et aux services de sécurité (minimum 4 mètres). Le non-respect de cette clause entraînera pour son auteur une mise en conformité immédiate, ou en cas de refus, son exclusion. De même l'exposant s'engage à respecter les lieux et plantations jouxtant son étal, ceux-ci ne pouvant servir de supports.

Article 7 - Périmètre et accès au vide-greniers

Les organisateurs déterminent le périmètre du vide-grenier, qui sera gardé aux entrées.

L'accès au vide-greniers ne pourra se faire que muni de l'autorisation de déballage dûment rempli, qui aura été remis lors de l'inscription. Ce document pourra être contrôlé à tout moment.

Article 8 - Marchandises exposées

Toutes marchandises exposées, d'occasion ou neuves, doivent provenir uniquement de particuliers et non résulter d'une entreprise commerciale. Des vérifications peuvent être engagées le cas échéant.

Article 9 - Responsabilité

Les ventes se font sous la responsabilité des exposants. L'association SCENEZ'BULLES ne pourra être tenue pour responsable des vols et détériorations des biens exposés. Les marchandises pourront être déposées à partir de 7 h 00 et devront impérativement être retirées au plus tard à 20 h 00.

Article 10 - Exposants mineurs

Une autorisation parentale sera exigée par les organisateurs pour les mineurs exposants de moins de 18 ans.

Article 11 - Exposants non inscrits au Registre du Commerce

Les exposants non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont tenus de ne participer qu'à deux ventes au déballage par an. Il leur faudra fournir une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 12 - Règles

Les exposants sont invités à laisser les espaces qui leur seront attribués, dans l'état de propreté initial. Tout exposant ne respectant pas le règlement général, ne pourra prétendre à une participation ultérieure.

Article 13 - Règles sanitaires

Chaque exposant doit se conformer aux mesures barrières en vigueur.

Lu et approuvé

Date et signature